La responsabilité

DANIEL GARDNER

22 février 2021

Plan de la présentation

- □ Introduction
- ☐ Les diverses formes de responsabilité
- □ La responsabilité civile
- □ Conditions d'engagement et de dégagement de la responsabilité civile
- □ L'incidence des assurances
- ☐ Les mécanismes modernes de remplacement de la responsabilité civile

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

Introduction

- □ Le mot *responsabilité* vient du latin *respondere*, qui signifie répondre
- Traditionnellement, la responsabilité implique le fait:
 - d'assumer les conséquences de ses actes et
 - d'en répondre devant les tribunaux

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

3

Introduction

- ☐ À l'origine, seule existait la responsabilité pénale (*Loi du talion*)
- □ Le droit romain a introduit la possibilité de choisir entre la punition et une amende
- □ L'évolution subséquente a amené à s'intéresser davantage à la victime, par l'octroi d'un montant d'argent visant à compenser le préjudice subi

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

De nos jours, le droit reconnait l'existence de plusieurs formes de responsabilité:

- Criminelle
- Pénale
- Déontologique
- Civile

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

5

Les formes de la responsabilité

La responsabilité criminelle :

- □ Concerne les actes les plus graves
- □ Relève de la compétence du fédéral
- □ Actes prévus au Code criminel
- □ Fonctions de punition et de dissuasion
- La victime du crime n'a aucun contrôle sur le déroulement du procès

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

La responsabilité pénale:

- □ Comprend toutes les infractions réglementaires (ex. Code de la sécurité routière)
- Peut émaner tant du pouvoir fédéral, provincial ou municipal
- □ Se traduit par la condamnation à une amende et non – en principe – à une peine de prison

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

7

Les formes de la responsabilité

La responsabilité déontologique:

- □ Ne concerne que les personnes exerçant un emploi précis, visé par le *Code des professions*
- Exception: les actuaires, visés par des règles de déontologie adoptées par l'ICA (dernière révision en septembre 2016)
- Sanctions allant de la simple réprimande à l'amende et même à la radiation

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

La responsabilité déontologique a des points commun avec la responsabilité criminelle:

- Ne vise pas à indemniser la victime du comportement déviant
- Peut être initiée à la suite d'une plainte, la victime n'ayant cependant aucun contrôle sur le processus
- Poursuit des fonctions de dissuasion et de punition (et aussi une fonction d'éducation)

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

9

Les formes de la responsabilité

La responsabilité déontologique:

- Peut se superposer avec d'autres types de responsabilité
- Exemple d'interaction avec le droit criminel:
 « Le membre s'expose aux procédures disciplinaires de l'Institut s'il est déclaré ou reconnu coupable ou encore s'il plaide coupable de tout délit criminel ou analogue » (Règle 11)

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

La responsabilité déontologique:

- Peut se superposer avec d'autres types de responsabilité
- □ Le Code de déontologie de l'ICA impose plusieurs règles de conduite dont la transgression peut entraîner l'engagement de la responsabilité civile

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

11

Les formes de la responsabilité

La responsabilité civile :

- Obligation imposée à toute personne douée de raison de ne pas causer de préjudice à autrui
- □ La transgression d'une règle de conduite établie entraîne l'obligation d'indemniser la victime
- □ La responsabilité civile peut exister en présence d'un contrat ou même en l'absence de toute relation préalable entre les parties

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

La responsabilité extracontractuelle

Art. 1457 du Code civil du Québec

Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui. Elle est, lorsqu'elle est douée de raison et qu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice, qu'il soit corporel, moral ou matériel.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

13

Éléments entraînant la responsabilité civile d'un individu

- Une faute (contractuelle ou extracontractuelle)
- □ Un préjudice
- □ Un *lien de causalité* entre ces deux éléments

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

La faute

Consiste à ne pas respecter une règle de conduite:

- En manquant à ses engagements contractuels (ne pas livrer un rapport à son client à la date promise)
- Qui s'impose à nous en fonction de la loi, des usages ou des circonstances (écouter un film pendant le cours ACT-3001)

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

15

La faute

- □ Exemple de faute qui résulte d'un manquement à la *loi*: installation d'un gardefou qui ne respecte pas la hauteur minimale exigée par le *Code du bâtiment*
- □ Exemple d'une faute qui résulte d'un manquement à une règle de conduite en fonction des *circonstances*: des marches non déblayées, 3 jours après une tempête

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

La faute

- □ Exemple d'une faute qui résulte d'un manquement aux *usages*: acceptation d'un mandat qui dépasse vos compétences
- □ Les règles déontologiques aident à identifier ces usages reconnus: « Le membre ne rend des services professionnels que s'il est qualifié pour le faire et qu'il satisfait aux normes de qualification applicables. » (Règle no 2)

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

17

Le préjudice

- Définition: atteinte causée à une personne ou à ses biens
- Le préjudice peut être corporel (blessures), moral (diffamation) ou matériel (ordinateur endommagé)
- Pas d'indemnisation pour un préjudice virtuel ou hypothétique (ex.: la perte d'une occasion d'affaires)

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

Le préjudice

- □ Les dommages-intérêts accordés ne visent en principe qu'à *compenser* le préjudice subi
- L'octroi de dommages *punitifs* est exceptionnel au Québec, en présence d'une atteinte *intentionnelle* aux droits fondamentaux de la personne (art. 49 de la Charte québécoise)
- □ Leur quotité est généralement faible, sauf exceptions: Cinar Corp. c. Robinson, 2013 CSC 73; A.R.Q. c. Groupe Enico, 2016 QCCA 76

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

19

Le lien de causalité

- □ Définition: le rapport de cause à effet entre la conduite fautive et le préjudice
- Sens juridique plus restrictif que le sens commun: seul sera compensé le préjudice qui est une « suite immédiate et directe » de la faute (art. 1607 C.c.Q.)
- Mais la faute peut causer un préjudice à des victimes par ricochet (par exemple les proches de la victime blessée ou diffamée)

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

Les façons d'échapper à la responsabilité civile

Se décharger sur son employeur?

- □ Art. 1463 C.c.Q.
- □ Le commettant est tenu de réparer le préjudice causé par la faute de ses préposés dans l'exécution de leurs fonctions; il conserve, néanmoins, ses recours contre eux.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

21

Les façons d'échapper à la responsabilité civile

Obtenir une décharge de responsabilité?

- □ Art. 1474 al. 1 C.c.Q.
- Une personne ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice matériel causé à autrui par une faute intentionnelle ou une faute lourde; la faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossières.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

Les façons d'échapper à la responsabilité civile

Pour votre information...

- Art. 1474 al. 2 C.c.Q.
- Une personne ne peut aucunement exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui.

En fait, la meilleure façon d'échapper à la responsabilité civile est d'être *assuré*

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuaria

23

L'incidence des assurances

Le développement de la responsabilité civile s'explique principalement par la généralisation de l'assurance de responsabilité

Interdite jusqu'à la fin du 19^e siècle parce qu'il était jugé immoral d'échapper aux conséquences de ses fautes

L'assurance de responsabilité est aujourd'hui présente dans toutes les facettes de notre vie

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

L'incidence des assurances

Art. 2389 C.c.Q.

Le contrat d'assurance est celui par lequel <u>l'assureur</u>, moyennant une prime ou cotisation, <u>s'oblige à verser</u> au preneur ou <u>à un tiers une prestation dans le cas où un risque couvert par l'assurance se réalise.</u>

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

25

L'assurance de responsabilité

Art. 2396 C.c.Q. L'assurance de dommages comprend l'assurance de biens, qui a pour objet d'indemniser l'assuré des pertes matérielles qu'il subit, et <u>l'assurance de responsabilité</u>, qui a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de l'obligation qui peut lui incomber, en raison d'un fait dommageable, <u>de réparer le préjudice causé à autrui</u>.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

L'assurance de responsabilité

Art. 2464 al. 1 C.c.Q.

L'assureur est tenu de réparer le préjudice causé par une force majeure ou par la faute de l'assuré, à moins qu'une exclusion ne soit expressément et limitativement stipulée dans le contrat. Il n'est toutefois jamais tenu de réparer le préjudice qui résulte de la faute intentionnelle de l'assuré.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

27

L'incidence des assurances

- ☐ Se protéger des conséquences d'un éventuel engagement de sa responsabilité est une chose
- ☐ S'assurer de toucher une indemnité en cas d'accident en est une autre
- □ L'assurance de *personnes* est une autre variété d'assurance, offerte par des compagnies différentes, qui permet d'éviter les aléas d'un procès en responsabilité civile

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

L'assurance de personnes

Art. 2389 C.c.Q.

Le contrat d'assurance est celui par lequel <u>l'assureur</u>, moyennant une prime ou cotisation, <u>s'oblige à verser au preneur</u> ou à un tiers <u>une prestation dans le cas où un risque couvert par l'assurance se réalise</u>.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

29

Les mécanismes de remplacement de la responsabilité civile

□ Les difficultés de preuve et les coûts reliés à un procès en responsabilité civile ont incité le législateur à écarter les règles traditionnelles dans les hypothèses où les accidents sont trop fréquents

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, RLRQ, c. A-3.001 Loi sur l'assurance automobile, RLRQ, c. A-25

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuaria

Le cas de l'accident d'automobile

Art. 5. Les indemnités accordées par la Société de l'assurance automobile du Québec en vertu du présent titre le sont *sans égard à la responsabilité de quiconque*.

Art. 7. La victime qui réside au Québec et les personnes à sa charge ont droit d'être indemnisées en vertu du présent titre, *que l'accident ait lieu au Québec ou hors du Québec*.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuaria

31

Le cas des accidents d'automobile

- «automobile»: tout véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur les rails
- □ «**préjudice causé par une automobile**»: tout préjudice causé par une automobile, par son usage ou par son chargement […]

2021-02-2

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

Le cas des accidents d'automobile

Art. 83.57

□ Les indemnités prévues au présent titre tiennent lieu de tous les droits et recours en raison d'un préjudice corporel et *nulle action* à ce sujet n'est reçue devant un tribunal.

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

33

Les mécanismes de remplacement de la responsabilité civile

- □ Une autre façon d'éviter les coûts et les aléas d'un procès en responsabilité civile est de mettre en place un **fonds de garantie**, aussi appelé **fonds d'indemnisation**
- ☐ Idée: mutualiser le risque en demandant à tous les acteurs d'un secteur d'activité de cotiser à un fonds qui servira à indemniser ceux qui sont victimes d'actes fautifs ou frauduleux

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat

Les mécanismes de remplacement de la responsabilité civile

Exemples de fonds de garantie récents:

- □ Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (administré par l'OPC)
- □ Fonds d'indemnisation des services financiers (administré par l'AMF)

À défaut de financement, l'État prend le relais dans les cas les plus choquants (ex.: *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*)

2021-02-22

ACT-3001 Législation et resp. prof. en actuariat